



Extrait du registre des Délibérations Du Conseil Municipal SEANCE DU 10 FEVRIER 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sur la convocation du 4 Février 2026 et sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire de Mazingarbe, en Mairie Salle du conseil Municipal, de l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMÉZ, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Virginie MARTEL, M Joel BIGOURD ; M Philippe CARON, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Mme Marie-Claire DEBERT, M Philippe DUTKIEWICZ.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC. Mme Angélique WASIL, M. Jean-Claude BRUNELLE, M Alain COURAULT, M. Jean-Pierre COQUELLE, M. Gregory CLAUSEN, M Serge HERMANT, Mme Jacqueline LACHERAY

Excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Objet : Avance de subvention 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.1612-1 relatif à l'exécution des dépenses avant le vote du budget,
- L'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du budget ;

Vu la délibération relative au budget primitif 2025 ;

Vu le fait que le vote du budget primitif 2026 interviendra au plus tard le 30 avril 2026

Considérant qu'en application de l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif est autorisé, dès le 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'adoption du budget primitif, sauf délibération expresse du Conseil municipal autorisant le versement d'avances ;

Considérant que certaines associations assurent des missions d'intérêt général et ne peuvent assurer la continuité de leurs actions sans le versement anticipé de tout ou partie de la subvention municipale ;

Considérant que l'article L.2311-7 du CGCT impose que l'attribution de subventions fasse l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des activités associatives, d'autoriser le versement d'avances sur subventions avant le vote du budget primitif 2026, pour les associations ayant présenté une demande dûment justifiée ;

Considérant que le montant de ces avances doit être plafonné à 25 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le versement d'avances sur subventions pour l'exercice 2026 aux associations ayant présenté une demande justifiée, avant le vote du budget primitif 2026 ;
- Précise que le montant de l'avance accordée à chaque association est limité à 25 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025 ;
- Dit que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif 2026 lors de son adoption ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire

Perrine FRUCHART

Laurent POISSANT



DELIBERATION N° : 2026-05



Extrait du registre des Délibérations Du Conseil Municipal SEANCE DU 10 FEVRIER 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sur la convocation du 4 Février 2026 et sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire de Mazingarbe, en Mairie Salle du conseil Municipal, de l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMÉZ, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Virginie MARTEL, M Joel BIGOURD ; M Philippe CARON, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Mme Marie-Claire DEBERT, M Philippe DUTKIEWICZ.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC. Mme Angélique WASIL, M. Jean-Claude BRUNELLE, M Alain COURAULT, M. Jean-Pierre COQUELLE, M. Gregory CLAUSEN, M Serge HERMANT, Mme Jacqueline LACHERAY

Excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Objet : Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable correspondant aux listes 7564960232 et 7618960732 pour un montant de 1 799.70 €.

Considérant le cadre de l'apurement périodique des comptes de la commune, le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Lens sollicite, pour l'exercice 2026 l'admission en non-valeur des créances de cantine, Accueil de Loisirs sans Hébergement, garderie pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu, malgré les diligences effectuées à savoir :

Liste 7564960232 d'un montant de 373.80 € (cantine et ALSH)

Liste 7618960732 d'un montant 1 425.90 € (cantine ALSH garderie)

Considérant que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que les crédits prévus à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 1 799.70 euros (Mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-dix).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2026 présentées par le SGC,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du comptable public,
- Émet un avis favorable au mandatement de la charge correspondante au compte 6541,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire

Perrine FRUCHART

Laurent POISSANT



DELIBERATION N° 2026-06



Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sur la convocation du 4 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire de Mazingarbe, en Mairie Salle du conseil Municipal, de l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMÉZ, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Virginie MARTEL, M Joel BIGOURD ; M Philippe CARON, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Mme Marie-Claire DEBERT, M Philippe DUTKIEWICZ.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC. Mme Angélique WASIL, M. Jean-Claude BRUNELLE, M Alain COURAULT, M. Jean-Pierre COQUELLE, M. Gregory CLAUSEN, M Serge HERMANT, Mme Jacqueline LACHERAY

Excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Objet : Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF)

L'association des Maires de France, reconnue d'utilité publique en 1933, est une association créée en 1907, afin de représenter l'intérêt commun des maires auprès des pouvoirs publics.

L'AMF œuvre pour mieux préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité. La libre administration des communes et la décentralisation sont au cœur de la vocation de l'Association.

Appuyée sur un réseau territorial de 102 associations départementales, en métropole et en outre-mer, l'Association est d'abord forte de sa proximité avec les maires. L'adhésion quasi-totale des maires et des présidents d'intercommunalité fonde sa représentativité et la légitimité de son action auprès des pouvoirs publics. Représentant toutes les sensibilités politiques et sans lien avec aucun intérêt privé, l'AMF agit en toute indépendance.

L'Association met à la disposition de ses plus de 34 000 adhérents son expertise juridique, des outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés. Elle assure une veille législative et propose de nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales.

Considérant l'AMF assure une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision. L'expertise reconnue des services couvre toutes les compétences du bloc communal.

Considérant l'AMF met à la disposition de ses adhérents et des acteurs de la sphère publique locale des outils d'information et de communication diversifiés et performants concernant l'actualité législative et réglementaire des collectivités territoriales.

Considérant l'AMF relaie les préoccupations et les positions des élus du bloc communal auprès des membres du Parlement et intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics partout où se joue l'avenir des communes et de leurs intercommunalités.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'AMF pour un montant de 1 855.35 € pour 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune de Mazingarbe à l'association Maire de France pour un montant de 1 855.35 € pour l'année 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Perrine FRUCHART



Le Maire

Laurent POISSANT





Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sur la convocation du 4 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Laurant POISSANT, Maire de Mazingarbe, en Mairie Salle du conseil Municipal, de l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMÉZ, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Virginie MARTEL, M Joel BIGOURD ; M Philippe CARON, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Mme Marie-Claire DEBERT, M Philippe DUTKIEWICZ.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC. Mme Angélique WASIL, M. Jean-Claude BRUNELLE, M Alain COURAULT, M. Jean-Pierre COQUELLE, M. Gregory CLAUSEN, M Serge HERMANT, Mme Jacqueline LACHERAY

Excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services

Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Objet : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Il s'agirait d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la commune de Mazingarbe pour mettre en place ce dispositif.

Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La collectivité devra :

- Assurer la promotion du système au niveau des agents,
- Diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- Ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- Fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- Notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise :

- Le déploiement du coffre-fort numérique agent,
- Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

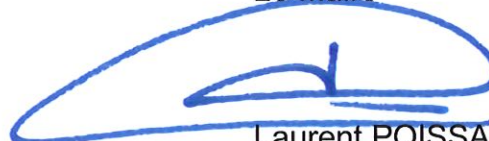
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Perrine FRUCHART



Le Maire



Laurent POISSANT

DELIBERATION N° : 2026-08



Extrait du registre des Délibération
Du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sur la convocation du 4 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire de Mazingarbe, en Mairie Salle du conseil Municipal, de l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMÉZ, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Virginie MARTEL, M Joel BIGOURD ; M Philippe CARON, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Mme Marie-Claire DEBERT, M Philippe DUTKIEWICZ.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC. Mme Angélique WASIL, M. Jean-Claude BRUNELLE, M Alain COURAULT, M. Jean-Pierre COQUELLE, M. Gregory CLAUSEN, M Serge HERMANT, Mme Jacqueline LACHERAY

Excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Objet : Adhésion à l'Association Ligue de l'enseignement

Mouvement laïque d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement propose des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs. Elle regroupe, à travers 102 fédérations départementales, 21.000 associations locales présentes dans 24.000 communes et représentant plus d'1 million d'adhérents.

La Ligue de l'enseignement accompagne les acteurs éducatifs, les enseignants, les

familles, les formateurs et les animateurs, les élus et agents des collectivités locales, pour que ce droit profite réellement à tous et tout au long de la vie.

Considérant la Ligue de l'enseignement assure une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision. L'expertise reconnue des services couvre toutes les compétences du bloc communal.

Considérant la Ligue de l'enseignement met à la disposition de ses adhérents et des acteurs de la sphère publique locale des outils d'information et de communication diversifiés et performants concernant l'actualité législative et réglementaire des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Ligue de l'enseignement pour un montant de 111.80€ pour 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise l'adhésion de la commune de Mazingarbe à l'association la Ligue de l'enseignement pour un montant de 111.80 € pour l'année 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Perrine FRUCHART



Le Maire



Laurent POISSANT



Extrait du registre des Délibération
Du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sur la convocation du 4 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire de Mazingarbe, en Mairie Salle du conseil Municipal, de l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMÉZ, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Virginie MARTEL, M Joel BIGOURD ; M Philippe CARON, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Mme Marie-Claire DEBERT, M Philippe DUTKIEWICZ.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC. Mme Angélique WASIL, M. Jean-Claude BRUNELLE, M Alain COURAULT, M. Jean-Pierre COQUELLE, M. Gregory CLAUSEN, M Serge HERMANT, Mme Jacqueline LACHERAY

Excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Objet : Accompagnement à l'évaluation et au re-conventionnement du projet Educatif de Territoire (PEDT)- Ligue de l'Enseignement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet Éducatif de Territoire de la commune,

Considérant la nécessité d'évaluer le PEDT existant et de procéder à son re-conventionnement,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un accompagnement méthodologique spécialisé pour mener cette démarche,

Considérant le devis présenté par la Ligue de l'Enseignement, relatif à un accompagnement à l'évaluation et au re-conventionnement du PEDT, pour un montant total de 2 000 €, réparti comme suit :

- Accompagnement méthodologique à l'évaluation : 1 000 €
- Accompagnement méthodologique au re-conventionnement : 1 000 €

Considérant que cette prestation comprend notamment :

- L'élaboration et la mise en place d'une méthode participative d'élaboration du PEDT,
- La réalisation d'un diagnostic,
- L'organisation et l'animation d'ateliers thématiques de co-élaboration (formation des équipes),
- L'accompagnement de la collectivité dans l'analyse des besoins éducatifs du territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le recours à la Ligue de l'Enseignement pour l'accompagnement à l'évaluation et au re-conventionnement du Projet Éducatif de Territoire,
- Approuve le devis correspondant pour un montant total de 2 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document afférent à cette prestation,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Perrine FRUCHART



Le Maire



Laurent POISSANT



Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 10 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sur la convocation du 4 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Laurant POISSANT, Maire de Mazingarbe, en Mairie Salle du conseil Municipal, de l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMÉZ, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Virginie MARTEL, M Joel BIGOURD ; M Philippe CARON, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Mme Marie-Claire DEBERT, M Philippe DUTKIEWICZ.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC. Mme Angélique WASIL, m. Jean-Claude BRUNELLE, M Alain COURAULT, M. Jean-Pierre COQUELLE, M. Gregory CLAUSEN, M Serge HERMANT, Mme Jacqueline LACHERAY

Excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Objet : Redevances scolaires à compter de l'année 2025/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de la commune de Mazingarbe,

Considérant que des enfants domiciliés hors de la commune de Mazingarbe sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune,

Considérant qu'il convient de solliciter une participation financière auprès des communes de résidence de ces élèves au titre des frais de fonctionnement scolaires,

Considérant que cette participation ne sera demandée qu'aux communes n'appliquant pas le principe de réciprocité de prise en charge de la redevance,

Considérant que cette participation est fixée à compter de l'année scolaire 2025/2026 et restera applicable pour les années scolaires suivantes, sauf nouvelle délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance scolaire à 130 euros par enfant, applicable à compter de l'année scolaire 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide :

- De fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement scolaires à 130 euros par enfant,
- De solliciter cette participation auprès des communes dont les enfants, non domiciliés à Mazingarbe, fréquentent les écoles maternelles et primaires de la commune,
- De préciser que cette participation sera demandée uniquement aux communes n'appliquant pas le principe de réciprocité de prise en charge,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

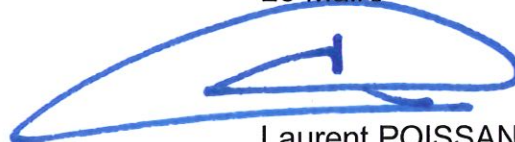
Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Perrine FRUCHART



Le Maire



Laurent POISSANT

DELIBERATION N° : 2026-11



Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 10 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sur la convocation du 4 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Laurant POISSANT, Maire de Mazingarbe, en Mairie Salle du conseil Municipal, de l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMEZ, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Virginie MARTEL, M Joel BIGOURD ; M Philippe CARON, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, Mme Marie-Claire DEBERT, M Philippe DUTKIEWICZ.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC. Mme Angélique WASIL, m. Jean-Claude BRUNELLE, M Alain COURAULT, M. Jean-Pierre COUELLE, M. Gregory CLAUSEN, M Serge HERMANT, Mme Jacqueline LACHERAY

Excusé ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Objet : vente d'une parcelle Rue Lamartine

Annexe : Avis des Domaines ; délibération du 23.10.2023, plan de masse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29/10/2025,

Considérant que la ville de Mazingarbe est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie située rue Lamartine, cadastrée section AR 366, d'une superficie de 2 281 m², en nature de terres agricoles, sans bail rural,

Par délibération en date du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle.

Cette parcelle, située dans le domaine privé de la commune, peut être vendue à Monsieur EMAILLE.

Le prix de vente est fixé à 84 150 euros, correspondant à une valeur inférieure de 10% à l'estimation du service des domaines établie à 93 500 euros.

Les frais de division parcellaire et d'acte de vente seront à la charge du particulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Approuve la cession de cette parcelle pour un montant de 84 150 € au profit du particulier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et ses annexes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Perrine FRUCHART

